

NOM et Prénom

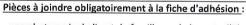
NE PAS REMPLIR			
N° contrat :			
Date d'adhésion :			
Date de saisie			

M. 🗆

Mme 🗌

BULLETIN D'ADHESION (ne pas oublier de signer au verso)

Nom de jeune fille				
Marié(e) □ Célibataire □				
Adresse Personnelle				
Code postal	Commune			
Téléphone : domicile	Portable			
Adresse mail				
Etablissement d'Enseignement_				
Code postal	Commune			
Les données « téléphone, téléphone portable, situation familiale, e-mail » sont demandées à titre facultatif, l'ensemble des autres données étant indispensable au traitement de votre adhésion.				
GARANTIE CHOISIE: MUTEC ECONOMIQUE O MUTEC ESSENTIELLE O MUTEC CONFORT O				
MODE DE REGLEMENT CHOISI : 1) Prélèvement : au 5 du mois □ au 10 du mois □ 2) Règlement par chèque □				
PERSONNES A GARANTIR				
NOM Prénom	Date de naissance	Parenté	N° Sécurité Sociale + clé	
	5			
Préciser la fonction du conjoint : ense	ignant(e) □ salarié(e) □	au foyer 🗆 retraité(e) 🗆	Autre □	



- une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité
- un RIB ou RIP pour le virement des prestations,
- une photocopie de l'attestation de droits à l'assurance maladie pour chaque assuré
- le certificat de radiation de la mutuelle précédente.



7, Rue Jules Verne • CS 30222 • 22000 SAINT-BRIEUC

Tél : 02 96 68 32 63

Courriel:mutec22@enseignement-catholique.bzh • Siteweb:http://www.ddec22.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° siren 442 671 830
n° LEI: 969500YMB78IFY5RX488



CONDITIONS D'ADHÉSIONS

- Faire partie du personnel (enseignant ou non enseignant) ou être retraité de l'Enseignement Catholique.-
- Avoir été inscrit à la MUTEC-22 en tant qu'ayant-droit.
- L'adhésion est familiale (sauf si certains membres de la famille sont déjà garantis par une autre mutuelle).
- L'adhésion prend toujours effet au premier jour du mois d'adhésion.

DROITS D'ENTRÉE : A payer en une seule fois et exigibles à l'adhésion : 10€ par adhésion familiale quel que soit le nombre de personnes.

RETARD DANS LE PAIEMENT DES COTISATIONS

Le défaut de paiement dans les 10 jours de l'échéance, entraine la suspension des garanties dans les conditions définies à l'article 3.4 du règlement mutualiste.

RADIATION

Elle ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année avec un préavis de 2 mois obligatoire.

-Les cotisations sont dues pour l'année, elles sont payables d'avance et exigibles par mois, trimestre, semestre ou année.

COMMENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS

PIÈCES À FOURNIR

- -Le décompte de remboursement de l'Assurance maladie obligatoire pour les assurés hors télétransmission (MSA, Etudiants, ENIM, etc...).
- -Les différentes factures lorsque certains dépassements ou forfaits sont pris en charge (optique, orthopédie, prothèses).

TIERS-PAYANT CHIRURGIE-HOSPITALISATION

Avant l'intervention ou l'hospitalisation, demander à la MUTEC-22 une prise en charge. Il est rappelé que notre accord de prise en charge est toujours subordonné à celui de la Sécurité Sociale. Sont pris en charge, les séjours en établissements hospitaliers et cliniques conventionnés.

TIERS-PAYANT PHARMACEUTIQUE

Les adhérents et leurs ayants droits pourront, sous réserve d'être à jour de leurs cotisations, bénéficier du tiers-payant pharmaceutique. Présenter sa carte d'adhérent à jour.

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Par virement bancaire ou postal avec un décompte correspondant adressé au domicile de l'adhérent 1 fois par mois.

LE DÉLAI DE PRESCRIPTION

Il est fixé à 2 ans à compter des soins. Tout dossier présenté après ce délai ne sera pas remboursé.

FNFANTS À CHARGE

La qualité d'ayant droit est prolongée jusqu'au 30 décembre qui suivra le 25ème anniversaire des enfants sans autonomie financière (poursuivant leurs études, les apprentis et les enfants sans ressources vivant sous le même toit que leurs parents).

Tout enfant changeant de situation doit obligatoirement être signalé à la MUTEC-22 sous peine de perdre ses droits aux prestations.

CONSEILS PRATIQUES

NE PAS OUBLIER DE SIGNALER: Vos changements d'adresse, vos changements de situation familiale et sociale.

- -Les naissances: inscription immédiate de l'enfant sans stage si la déclaration est faite dans le mois qui suit la naissance (fournir une photocopie du livret de famille).
- -Les décès.

CORRESPONDANCE: Toute correspondance doit être normalement affranchie.

Extrait de l'avenant à la convention de substitution - conséquences du retrait d'agrément

- « En application de l'article L.211-5 du code de la Mutualité, Harmonie Mutuelle se substitue intégralement à la mutuelle MUTEC-22 pour l'ensemble des opérations et des branches pratiquées par cette dernière ainsi que pour l'exécution des engagements nés ou à naître relativement aux risques apportés, tels que ces risques sont définis dans les règlements mutualistes et dans les contrats collectifs de la mutuelle MUTEC-22. »
- « Harmonie Mutuelle donne à la mutuelle MUTEC-22 sa caution solidaire pour l'ensemble de ses engagements financiers et charges, y compris non assurantiels. »
- Si l'agrément accordé à Harmonie Mutuelle lui est retiré, l'adhésion sera résiliée le quarantième jour à midi à compter de la date de la publication de la décision de retrait d'agrément, la portion de cotisation afférente à la période non garantie étant alors restituée au membre participant qui a acquitté la cotisation.

Mutec 22 est intégralement substituée par Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 538 518 473, dont le siège social est situé 143 rue Blomet, 75015 PARIS.

« Je certifie avoir donné avec exactitude et sincérité les renseignements demandés. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des statuts de la MUTEC-22, du règlement mutualiste, du présent bulletin d'adhésion et des notices d'information résumant les conditions générales du contrat collectif d'assistance souscrits par la MUTEC-22 au bénéfice de ses membres auprès de Ressources Mutuelles Assistance.

Les informations recueillies sur ce bulletin sont nécessaires pour mon adhésion et le traitement de mon dossier et font l'objet d'un traitement automatisé. Elles sont destinées à la Mutuelle et aux sociétés auprès desquels la MUTEC-22 a souscrit un contrat collectif. Elles pourront être également communiquées à l'extérieur uniquement pour les nécessités de la gestion.

Je peux demander, en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifié par la loi du 6 août 2004 (loi informatique et libertés) communication et rectification de toute information qui figurerait sur tout fichier me concernant en m'adressant au siège social de la MUTEC-22 ».

Informatique et libertés

Les informations recueillies sur ce bulletin font l'objet d'un traitement automatisé pour permettre la gestion de votre adhésion et l'affiliation de vos ayant-droits. Elles sont destinées à la mutuelle et aux organismes assureurs auprès desquels la mutuelle a souscrit un contrat collectif, ainsi qu'aux éventuels sous-traitants et prestataires impliqués dans la gestion du contrat et utilisées aux fins et selon les modalités de conservation et d'hébergement précisées à la notice d'information, de passation et de gestion (y compris commerciale) du contrat ainsi que pour garantir les intérêts légitimes de la Mutuelle (lutte contre les fraudes, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

Vos informations personnelles pourront être utilisées ultérieurement à des fins de prospection commerciale par courriers postaux □ et téléphone □, sauf si vous vous y opposez en cochant les cases ci-contre.

Par ailleurs, vous pouvez également à tout moment vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr).

Conformément à la règlementation en vigueur, vous, ainsi que vos ayant-droits, disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données personnelles, et pouvez décider de leur sort après votre décès. Vous disposez en outre d'un droit à la limitation des traitements, d'un droit au retrait du consentement et, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Responsable Protection des données - Data Protection Officer - de la Mutuelle par mail (mutec22@e-c.bzh) ou par courrier postal adressé à MUTEC-22 – Eleusis 1– 2^{ième} étage – 1, Rue Pierre et Marie Curie – 22190 PLERIN.

En cas de réclamations relatives au traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy-TSA 80715 – 75 334 Paris cedex 07 (www.cnil.fr.)

Fait à	LeSignature:
	••••



SEPA (Single Euro Payments Area): nouveaux moyens de parement edropeens.

... Zone réservée au créancier ...

ICS: FR50ZZZ609143

N° RUM (Référence un	ique du mandat) :				
in signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Harmonie Mutuelle à envoyer d débiter votre compte conformément aux instructions d'Harmonie Mutuelle. Vous lécrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Ine demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant l' Os droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vou	bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les condition. la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.				
Identité de l'	adhérent				
Nom					
Prénom	Date de naissance				
Titulaire du compte					
1					
Prénom LIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII					
Adresse					
Code postal Ville Ville					
Pays					
Désignation du cor	mpte à débiter				
BIC / SWIFT (Business Identifier Code)					
Nom et adresse (Harmonie Mutue 7 rue Jules (CS 3022 22002 SAINT-BRIE	elle - Mutec 22 Verne 22				
Fait à	Signature				

Ce document doit être accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne.

Les informations collectées vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à Harmonie Mutuelle pour des finalités de gestion du présent mandat.

Conformément à la règlementation, vous l'isplande du les Montages (CIS) 1802/20 par 22/2000 CSAINTE-BRITEUES, et pouvez décider de leur sort après votre décès vous disposez en outre pour des motifs légitimes d'un droit à la limitation des traitement, d'un droit à l'effacement et d'un droit à l'effac